



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 11/CP du 4 mars 2020  
relative à l'approbation d'une cession, par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret,  
d'une parcelle de terrain sise commune de Nouméa**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;  
Vu l'arrêté n° 2019-2487/GNC du 3 décembre 2019 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 114/GNC du 3 décembre 2019 ;  
Entendu le rapport n° 05 du 9 janvier 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie approuve la délibération n° 99/2018 du 28 décembre 2018 du centre hospitalier territorial Gaston Bourret relative à la cession du lot n° 7 Pie (nic : 645539-9311) d'une superficie de 11 ha 24 a, section Ducos, commune de Nouméa, au profit de la société Promed.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**Caroline MACHORO-REIGNIER**